

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 21/11/2023

14. Dossier PU-38670 - fm

<u>DEMANDEUR</u>	Service Public Régional de Bruxelles (SPRB)
<u>LIEU</u>	STATION STIB RIBAU COURT
<u>OBJET</u>	construire un édicule d'accès au-dessus des escaliers et escalators existants
<u>ZONE AU PRAS</u>	Espace public, espace structurant, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) – PPAS Léopold II B (35)
<u>ENQUETE PUBLIQUE</u>	/
<u>MOTIFS D'ENQUETE/CC</u>	- application de la prescription particulière 21. Du PRAS (modification visible depuis les espaces publics)

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;

Contexte

Considérant que la demande de permis concerne la construction d'un édicule de couverture des escaliers et escalator de l'accès 2 de la station Ribaucourt, mettant en accessibilité universelle la station par l'ajout d'un ascenseur de surface reliant l'espace public à la station de métro et mettant en place deux ascenseurs à l'intérieur de la station reliant la mezzanine aux quais ;

Considérant que le bien se situe en espace structurant et en zone d'intérêt culturel, historique et d'embellissement (ZICHEE) au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que selon le plan Good Move, la spécialisation multimodale de la voirie est la suivante :

- Piéton PLUS ;
- Vélo PLUS ;
- Transport Public PLUS ;
- Auto CONFORT ;
- Poids Lourd CONFORT ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du PPAS « LEOPOLD II (PARTIE B) RUE DE RIBAU COURT, bv. du jubilé aménagement d'un espace récréatif et repos angle des rues PV Jacobs & de l'Intendant » ;

Considérant que le projet se situe en zone de revitalisation et en zone d'intervention prioritaire des fonds européens ;

Instruction

Considérant que la demande a été soumise à la commission de concertation pour le motif suivant:

- Application de la prescription particulière 21 du P.R.A.S. : « Modification visible depuis les espaces publics sauf PPAS/Règl./Patrimoine » ;

Situation existante

Considérant que :

- L'accès 2 de la station Ribaucourt depuis l'espace public consiste en deux escalators et un escalier ;
- Cette entrée n'est pas couverte ;
- Les rambardes autour l'accès à la station sont actuellement des panneaux en bois, les rambardes initiales ayant été remplacées après vandalisme ;
- Ils existent deux escaliers et deux escalators qui connectent le niveau de mezzanine au niveau des quais de métro ;
- L'entrée et les différents niveaux de la station ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite depuis l'espace public ni entre les différents niveaux de la station ;
- La grille de ventilation à l'arrière de l'accès 2 n'est pas de plain-pied avec le trottoir et forme ainsi un obstacle dans l'espace public ;
- Ils existent 2 boîtes électriques en face de la grille de ventilation ;
- Le périmètre du projet connaît des problèmes de sécurité ;

Situation projetée

Considérant que :

Au niveau de l'espace public :

- Un ascenseur sera aménagé en voirie à hauteur de l'accès n°2, entre l'escalator et la piste cyclable existante ;
- Cet ascenseur se situe du côté où la circulation piétonne est la moins dense ;
- L'emplacement de l'ascenseur nécessite un léger décalage du piste cyclable ;
- L'accès existant est couvert d'un édicule ;
- L'ascenseur s'intègre dans cet édicule ;
- Un auvent parcourt la façade de l'édicule et est intégré à l'ascenseur ;
- L'édicule a une toiture végétale ;
- La hauteur de la toiture n'excède pas la hauteur des rez-de-chaussée commerciaux ;
- Les poteaux soutenant la toiture se reposent sur les murets existants entourant la trémie ;
- Des parois vitrées referment l'espace entre la trémie et la toiture ;
- Deux puits de lumière percent la toiture pour apporter de lumière naturelle ;
- La sous face de la toiture est habillée d'éléments miroirs ;
- L'édicule est bordé à l'extérieur d'une main courante continue pour guider les personnes à mobilité réduite et protéger la paroi vitrée ;
- Un volet est placé devant les escaliers/escalator, en voirie, pour permettre de sécuriser la station en dehors des heures de fonctionnement du métro ;
- Le projet est également complété de quelques arceaux à vélos sur le trottoir à l'arrière de l'édicule ;
- La grille de ventilation à l'arrière de l'édicule est abaissée au niveau du trottoir ;
- Le projet prévoit 4 potelets à l'arrière de l'ascenseur ;
- L'emplacement de l'édicule crée un corridor d'une largeur de 2,60m et d'une longueur d'environ 10m entre l'édicule et les façades des commerces au rez-de-chaussée ;
- L'emplacement de l'édicule réduit la visibilité des commerces ;

À l'intérieure de la station :

- Quelques aménagements des locaux techniques actuels sont également prévus à l'intérieur de la station, notamment pour créer un accès et une ouverture vers le nouvel ascenseur donnant en surface ;
- Un local de maintenance de l'ascenseur est également aménagé à côté de celui-ci ;
- Le projet prévoit de placer deux ascenseurs à côté de chacun des escalators permettant ainsi de descendre sur les deux quais et de créer une continuité avec l'accès en surface ;
- Ces ascenseurs sont placés en bout de quais et leur mise en œuvre ne nécessite pas de modifications majeures ;
- Une guidance pour malvoyants est également prévue au sol de la station depuis l'extérieur jusqu'aux quais ;

Objectifs

Considérant que l'objet principal de la demande vise à équiper la station de trois ascenseurs afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au métro depuis la voirie jusqu'aux quais ;

Considérant que le projet prévoit également un volume principal qui couvre les escaliers-escalator, formant un auvent vers l'accès de l'ascenseur et créant une intervention cohérente contribuant à l'embellissement de l'espace public en ne créant pas d'éléments multiples et disparates ;

Motivation

Considérant que le projet améliore notablement l'accessibilité à la station;

Considérant que l'édicule et l'ascenseur forment un élément cohérent ;

Considérant que la toiture végétale améliore les gestions des eaux et crée une vue sur une surface verdoyante pour les habitations avoisinantes ;

Considérant que l'esthétique de l'édicule n'est pas considérée dans son contexte patrimonial ;

Considérant que l'édicule se situe dans une zone sujette à des problèmes de sécurité ; que le corridor créé par l'édicule risque de reporter les problèmes de sécurité de l'accès de la station vers l'espace public ;

Considérant que la protection contre les éléments à l'accès de métro grâce à l'édicule et son auvent est positive ; que par contre, la zone protégée en face des escalators est étroite et risque de saturer cette zone en temps de pluie ;

Considérant le contraste entre le volet et l'auvent lourds et les parois vitrées ;

Considérant que l'inclusion des arceaux à vélo est positive et stimule le transit multimodale ;

Considérant que l'abaissement de la grille de ventilation élimine un obstacle dans l'espace public ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de stratégie pour le déplacement ou l'intégration des boites électriques ;

Considérant que la zone à l'arrière de l'édicule et l'ascenseur est un angle mort qui risque de devenir un lieu où s'accumulent les déchets ou où se déroulent des activités indésirables ;

Considérant que les réaménagements à l'intérieure de la station sont logiques et améliorent l'accessibilité et la lisibilité des espaces ;

Considérant que l'emplacement de l'édicule réduit la visibilité des commerces ;

Considérant que la station de Ribaucourt connaît deux accès, les deux inaccessibles aux personnes à mobilité réduite ; que le projet ne considère pas les accès dans une stratégie intégrée, ni dans le sens de leur accessibilité ni de leur intégration dans le contexte ;

Considérant l'absence d'une stratégie globale des réaménagements des accès station le long de l'axe Léopold II ;

Conclusion

Considérant que le projet réussit à améliorer notablement l'accessibilité de la station ;

Considérant que l'édicule proposé risque de détériorer la sécurité dans une zone où la situation est déjà précaire ;

Considérant que l'arrière de l'édicule et l'ascenseur est un angle mort dans l'espace public ;

Considérant que l'expression architecturale de l'édicule, élégant en soi, n'est pas considéré dans son contexte patrimonial ;

Considérant l'absence d'une stratégie holistique pour les deux accès de la station Ribaucourt ;

Avis favorable à condition de :

- **Enlever l'édicule du projet ;**
- **Proposer une stratégie de déplacement des boîtes électriques ;**
- **Étudier les opportunités d'introduire une zone plantée continue à l'arrière de l'accès et l'ascenseur :**
 - **Soit à hauteur du trottoir ;**
 - **Soit intégré à hauteur de la base des rambardes existantes de l'accès à la station et l'ascenseur ;**
 - **En supprimant les 4 potelets proposés.**

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS

MONUMENTS ET SITES

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

ADMINISTRATION COMMUNALE

 Nico
Deswaef

 Absent



Conclusion

Considérant que le projet réussit à améliorer notablement l'accessibilité de la station ;

Considérant que l'édicule proposé risque de détériorer la sécurité dans une zone où la situation est déjà précaire ;

Considérant que l'arrière de l'édicule et l'ascenseur est un angle mort dans l'espace public ;

Considérant que l'expression architecturale de l'édicule, élégant en soi, n'est pas considéré dans son contexte patrimonial ;

Considérant l'absence d'une stratégie holistique pour les deux accès de la station Ribaucourt ;

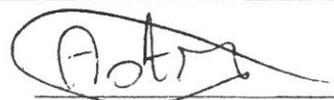
Avis favorable à condition de :

- **Enlever l'édicule du projet ;**
- **Proposer une stratégie de déplacement des boîtes électriques ;**
- **Étudier les opportunités d'introduire une zone plantée continue à l'arrière de l'accès et l'ascenseur :**
 - **Soit à hauteur du trottoir ;**
 - **Soit intégré à hauteur de la base des rambardes existantes de l'accès à la station et l'ascenseur ;**
 - **En supprimant les 4 potelets proposés.**

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Absent

ADMINISTRATION COMMUNALE



